

CHARTE de BONNE CONDUITE DES ADHÉRENTS

DE L'ASSOCIATION CULTURELLE (COLLÈGE / LYCÉE)

PROJET

Les activités proposées par l'**Association Culturelle Saint Michel de Picpus** s'inscrivent pleinement dans le Projet Éducatif de l'établissement.

Elles représentent un outil d'épanouissement et de formation qui mérite que leur soient données les meilleures conditions d'exercice et ne constituent en aucun cas un moyen d'occuper le temps.

Les spectacles de la saison et les ateliers proposés (comédies musicales, pièces de théâtre, ateliers) sont des occasions de constater les progrès accomplis et de partager un plaisir commun. Un spectacle réussi est vécu par les acteurs et les spectateurs comme un aboutissement et un accomplissement. Aboutissement d'un travail exigeant, accomplissement d'une expérience humaine unique. C'est ainsi que les enfants apprennent à devenir acteurs de leur vie, dans un cadre qui réunit respect, exigence et bienveillance.

Enfin, par l'opportunité des responsabilités qu'elle propose, l'Association Culturelle aspire à développer chez l'adhérent un esprit civique.

Ce présent règlement s'adresse aux jeunes inscrits et à leurs parents. Toute personne (enfant ou adulte) adhérant à cette association l'accepte selon ces conditions et doit respecter ces engagements.

Article 1: RESPECT DE LA COLLECTIVITÉ

Le règlement intérieur de l'établissement, les principes de respect des personnes s'appliquent dans le cadre de l'**Association Culturelle**. Une **attitude courtoise de la part des adhérents est attendue**. La réciprocité s'impose aux animateurs-encadrants. Lors des activités (répétitions ou week-ends de répétition générale), toutes les formes de **moqueries ou brimades de quelque nature que ce soit sont donc rigoureusement proscrites**. Toute personne ressentant un sentiment de malaise ou de gêne doit pouvoir en faire part, notamment aux encadrants ou au bureau de l'Association Culturelle. Pour information, une charte parallèle définit les principes fondamentaux à respecter par les animateurs-encadrants.

Doivent aussi être respectées les consignes de sécurité et les conditions d'accès aux infrastructures de l'établissement (cour, réfectoire, auditorium, etc.).

Parce qu'ils sont susceptibles de causer une gêne, les téléphones portables doivent être éteints et rangés durant les séances.

Concernant les **réseaux sociaux**, toute utilisation inappropriée ou portant atteinte aux équipes artistiques et aux adhérents est proscrite et sera sanctionnée. Toute captation et diffusion d'image mobile et fixe par des jeunes adhérents est interdite, sauf si elles ont été autorisées par un animateur-encadrant. Seule l'équipe artistique est habilitée à opérer des captations si nécessaire, et dans un cadre pédagogique.

Article 2 : RESPECT DES ÉQUIPEMENTS ET DES LOCAUX

En tout lieu et à tout moment (ateliers et répétitions), les jeunes adhérents prendront soin de la propreté des locaux et des installations utilisées, notamment l'auditorium, avec une attention particulière aux fauteuils mais aussi le plateau, les coulisses, les sanitaires et les loges. Aucune dégradation volontaire ne sera acceptée.

Les sommes éventuellement nécessaires à la réparation des dommages issus de manquements délibérés au respect de ce principe seront imputées à la famille du jeune responsable.

Enfin, tout lieu investi doit être remis en état, notamment en cas de déplacement de mobilier.

Article 3: SANTÉ DE L'ÉLÈVE

L'encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) mis en place en accord avec le médecin scolaire. **L'Association Culturelle** doit alors en être explicitement informée par le responsable légal de l'enfant.

Les enfants ne sont pas autorisés à s'auto-médicamenter sans un accord écrit au préalable par les parents et/ou un détenteur de l'autorité parentale à **L'Association Culturelle**.

Le cas échéant, l'encadrant est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de l'enfant : appel des services compétents (SAMU, pompiers...), procédures d'urgence. Les parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale sont immédiatement prévenus.

Est garantie au jeune adhérent une adaptation de son rôle en cas longue absence liée à des difficultés de santé.

Pour ce qui concerne le respect de soi, la consommation d'alcool ou de drogue(s) est strictement prohibée. Il en va de même pour toute forme de trafic de quelque substance illicite que ce soit. Il est par ailleurs rappelé aux adhérents qu'il leur est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 4 : PRÉSENCE, PONCTUALITÉ, ASSIDUITÉ et IMPLICATION

A des fins de responsabilité, au début de chaque séance d'activité ou de journée de répétition, les animateurs-encadrants font systématiquement l'appel et signalent les absences au bureau de l'Association au regard de leur liste d'inscrits.

En cas d'absence, les parents ou responsables légaux doivent prévenir le bureau de l'**Association**, par courriel à l'adresse acsmp@saintmicheldepicpus.fr. L'information doit être donnée le plus en amont possible, afin de faciliter l'organisation.

Le jeune adhérent s'engage à suivre tout au long de l'année l'activité à laquelle il est inscrit. Un bon « comportement artistique » implique :

- un engagement à réaliser les apprentissages demandés et à servir le projet artistique.
- une présence assidue aux activités et une réelle ponctualité. Les retards pénalisent fortement le travail collectif.
- une présence obligatoire aux répétitions supplémentaires et générales fixées dans l'année (calendrier donné fin septembre).

S'agissant des journées de répétition générale précédant les représentations (week-ends), **toute absence même partielle entraîne automatiquement l'impossibilité pour l'enfant de participer aux représentations**. Il en va ainsi du respect du groupe, ainsi que de la cohérence de toute mise en scène.

Article 5 : COORDINATION AVEC LA SCOLARITÉ

L'Association Culturelle s'inscrivant dans un cadre scolaire, le jeune adhérent doit rester pleinement investi dans sa scolarité, notamment lors des semaines intenses qui englobent répétitions générales et représentations. Tout est mis en place en amont pour la meilleure organisation possible et pour assurer une juste coordination entre activités artistiques et scolaires. Il est donc inutile de demander aux Responsables de Niveau ou aux professeurs de reporter ou annuler un devoir ou une évaluation.

Article 6 : RESPECT DU PUBLIC ET DES ADHÉRENTS

Toute manifestation enthousiaste de soutien et de félicitations est tout à fait possible après les spectacles, lors du rendez-vous dans la cour, sous forme de fleurs, cadeaux, lettres, etc. En revanche, pendant les spectacles, le jeune adhérent rappellera à ses joyeux camarades spectateurs que tout soutien dans l'auditorium sous forme de pancartes est proscrit. Aucun affichage écrit à la vue de toutes et tous n'est autorisé, même dans la cour.

Article 7 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Lorsque l'activité prend fin, l'établissement et l'Association Culturelle déclinent toute responsabilité lors du départ du jeune adhérent : ce dernier est alors sous la seule

responsabilité de ses parents et/ou des personnes détentrices de l'autorité parentale et/ou de toute personne dûment désignée par les parents pour venir le chercher.

Article 8: GESTION DES BILLETS

Un des éléments assurant l'existence de l'**Association Culturelle** réside dans la vente des lots de billets qui sont confiés au jeune adhérent. La recette de cette vente sera rapportée au bureau de l'**Association Culturelle**. Le jeune adhérent devra **impérativement restituer les billets invendus avant les représentations faute de quoi ceux-ci seront dus**. Attention, **tout billet perdu est un billet dû** donc prudence et organisation sont hautement requises. En outre, **l'échange de billets à vendre entre adhérents est proscrit**, puisque les billets de chaque lot sont strictement numérotés.

Article 9 : DISTRIBUTION

Le choix de la distribution découle d'une réflexion de l'équipe artistique, qui s'appuie sur plusieurs semaines d'observation. Ce choix, qui s'assure de donner à chacun le rôle et la responsabilité qui semblent lui convenir, est souverain et ne peut être remis en question.

Article 10 : COSTUMES

Depuis la création de l'Association Culturelle en 1983, **les costumes de ses spectacles sont un pilier central de son identité artistique**. Contrairement à d'autres établissements ou associations, la quasi-totalité des costumes est fournie aux jeunes adhérents, les dispensant ainsi de toute démarche d'achat. Chaque costume est le fruit d'une **réflexion approfondie avec les metteurs en scène et les équipes artistiques**. Ils sont créés, confectionnés sur mesure par un couturier professionnel, ou adaptés à partir d'un important stock, avec un soin particulier apporté au confort et à l'aide à l'interprétation du personnage. **L'association veille à ce qu'aucun élève ne soit mal à l'aise avec son costume**, le choix se faisant toujours dans la confiance, le dialogue et le **respect de sa morphologie, de son âge et de sa personnalité**. Les décisions finales (styles, couleurs) reviennent cependant aux équipes artistiques. Les élèves se verront ainsi confier un ou plusieurs costumes, et parfois des accessoires (chaussures, chapeaux, perruques etc.), qui sont absolument nécessaires. Ils s'engagent à en prendre soin et à les porter selon les directives. Enfin, l'association assure un encadrement sécurisé : **les phases d'essayage se font toujours en présence de plusieurs adultes et élèves**. Pendant les répétitions ou les représentations, la **présence en coulisses et en loges des membres adultes de l'équipe artistique** permet d'assurer la discipline et la sécurité ainsi que des ajustements de costumes, des maquillages, des coiffures, des changements rapides, mais toujours dans le **respect de l'intimité des jeunes adhérents**. Pour ce qui concerne les loges, les adultes annoncent leur arrivée et frappent à la porte en attendant l'autorisation d'y entrer, sauf en cas d'urgence ou de danger.

Article 11: DÉLIT DE VOL

Il est rappelé que **le vol constitue un délit**. Il est possible de poursuites pénales et expose en outre son auteur à des sanctions selon le règlement intérieur de l'établissement.

Il est vivement recommandé de ne pas se munir de sommes d'argent excessives, d'objets trop ostentatoires ou de valeur.

L'établissement décline sa responsabilité en cas de perte, vol, dégradation de tout vêtement, objet électronique, connecté ou autre - quelle qu'en soit la valeur.

Ni l'établissement ni l'association ne peuvent être tenus pour responsables des vols et dégradations commis au préjudice d'un jeune adhérent.

Article 12 : SANCTIONS

Le/La Président-e et le/la Responsable de **l'Association Culturelle** se réservent la possibilité de sanctionner un jeune adhérent dont le comportement aurait été préalablement caractérisé par des manquements significatifs et répétés au présent règlement intérieur.

Si le comportement global de l'adhérent venait à entraîner sa radiation, le remboursement de la cotisation s'effectuerait au prorata de la date de la susdite radiation.

Ces sanctions à l'égard d'un jeune adhérent ne seront retenues qu'après un dialogue entre l'Association et le jeune concerné.

Un élève exclu de l'établissement sera de facto exclu de l'Association Culturelle.

CONCLUSION

Ces différents articles proposent un règlement clair qui assure le bon fonctionnement de l'Association Culturelle. Ils s'imposent comme les **garants d'un cadre indispensable**, permettant **le respect, l'exigence et la bienveillance** nécessaires. Ainsi, les efforts, le dépassement de soi et **l'épanouissement** cohabitent sereinement, garantissant des **ateliers et spectacles de qualité**.

Le/La Président(e) de l'Association Culturelle

Le/La Chef(fe) d'établissement Coordonnateur de l'Ensemble Scolaire Saint Michel de Picpus

Le/La Responsable de l'Association Culturelle